



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°2026/02

Attribution du marché de contrat de redevance optique

Le Maire

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU les articles L.2122-1 et L.2122-23 du code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-14 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

VU l'offre faite par la société **CONNEXIT**,

*Publié sur le site internet de la commune le 28 janvier 2026
NOM Prénom et qualité de l'auteur de l'acte : FRANÇOIS Luc, Maire*

CONSIDERANT que la commune a lancé un marché sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article L.2122.1 du code de la commande publique en vue de choisir un prestataire pour la redevance optique pour les besoins de la commune de La Grand-Croix ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché de redevance optique pour les besoins de la commune de La Grand-Croix sera signé par mes soins avec la société **CONNEXIT située au 4, rue des Frères Lumières – 69120 VAULX EN VELIN**.

Article 2 : Le montant de la redevance optique s'élève à :
- **3 443.94€ HT/an soit 4 132.73€ TTC/an.**

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260116-2026-02b-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2026

Le Maire, Luc FRANÇOIS

Fait à la Grand-Croix, le 16 janvier 2026

Le Maire,
Luc FRANÇOIS

